

# Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

## Les mesures générales

# PPCR

## 4 mesures majeures

- > Mise en œuvre d'un « Transfert primes/points »
- > Fin du cadencement mini/maxi pour les avancements d'échelon
- > Modification de la structure des carrières
- > Revalorisations indiciaires annuelles

# Le Transfert Primes / Points

## Le principe

- > Consiste en un abattement appliqué sur le régime indemnitaire
- > Accompagné par l'application simultanée d'une revalorisation indiciaire d'un montant équivalent à celui de l'abattement ce qui neutralise l'effet de celui-ci

**Intérêt : permettra une meilleure valorisation de la retraite  
(calculée sur le traitement indiciaire)**

# Le Transfert Primes / Points

## Le montant de l'abattement

Quotité de temps de travail	Montant maximal de l'abattement brut annuel			
	Catégorie A		Catégorie B	Catégorie C
	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
100 %	167€ (13,92€ mensuel)	389€ (32,42€ mensuel)	278€ (23,17€ mensuel)	167€ (13,92€ mensuel)
90 %	152,69€ (12,72€ mensuel)	355,66€ (29,64€ mensuel)	254,17€ (21,18€ mensuel)	152,69€ (12,72€ mensuel)
80 %	143,14€ (11,93€ mensuel)	333,43€ (27,79€ mensuel)	238,29€ (19,86€ mensuel)	143,14€ (11,93€ mensuel)
70 %	116,90€ (9,74€ mensuel)	272,30€ (22,69€ mensuel)	194,60€ (16,22 mensuel)	116,90€ (9,74€ mensuel)
60 %	100,20€ (8,35€ mensuel)	233,40€ (19,45 mensuel)	166,80€ (13,90€ mensuel)	100,20€ (8,35€ mensuel)
50 %	83,50€ (6,96€ mensuel)	194,50€ (16,21€ mensuel)	139€ (11,58€ mensuel)	83,50€ (6,96€ mensuel)

# Le Transfert Primes / Points

## En pratique

Exemple : Rédacteur Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à temps complet (au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

### Sans l'abattement primes / points

	Assiette	Taux	Montant
Traitement de base			1 509,48
Régime indemnitaire théorique			335,00
<b>Traitement brut</b>			<b>1 844,48</b>
Cotisation CNRACL	1 509,48	9,94%	150,04
Cotisation RAFFP	301,90	5,00%	15,09
CSG/CDRS	1 812,20	8,00%	144,98
<b>Total Cotisations Ouvrières</b>			<b>310,11</b>
<b>Salaire Net</b>			<b>1 534,37</b>

### Avec l'abattement primes / points

	Assiette	Taux	Montant
Traitement de base			<b>1 537,26</b>
Régime indemnitaire théorique			335,00
<b>Abattement Primes/Point</b>			<b>-23,17</b>
<b>Traitement brut</b>			<b>1 849,09</b>
Cotisation CNRACL	1 537,26	9,94%	152,80
Cotisation RAFFP	307,45	5,00%	15,37
CSG/CDRS	1 816,73	8,00%	145,34
<b>Total Cotisations Ouvrières</b>			<b>313,51</b>
<b>Salaire Net</b>			<b>1 535,58</b>

## Précisions:

Augmentation du traitement de base de :

- 27,78 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (exemple ci-dessus)
- 27,94€ au 1<sup>er</sup> juillet 2016

Abattement appliqué sur les primes de 23,17 €

**L'opération est donc « blanche » pour l'agent en terme de revenu net.**

# Fin du cadencement mini/maxi

## Le principe

- > Mise en place progressive de durées uniques d'avancement d'échelon
- > L'avancement à la durée minimale est supprimé ; Ne figurent dans les nouvelles grilles qu'un seul type de durée (équivalent aux anciennes durées maximales)
- > Pour les catégories **B** mise en place depuis le **15 mai 2016**
- > Pour les catégories **A et C** mise en place à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**

# Modification des structures des carrières

## Le principe

- > Restructuration des cadres d'emplois de catégorie C (hors agents de maîtrise)
- > Restructuration de certains cadres d'emplois de catégorie A

# Modification des structures des carrières

## En pratique

- > Restructuration de la catégorie C (hors agents de maîtrise) avec le passage d'un cadre d'emplois à 4 grades à un cadre d'emplois à 3 grades
  
- > Restructuration de la catégorie A filière administrative par :
  - la création d'un 3<sup>ème</sup> grade à accès fonctionnel (l'accès à ce 3<sup>ème</sup> grade ne pourra se faire que sur réserve d'avoir occupé certains emplois d'un très haut niveau de responsabilité)
  - la mise en extinction du grade de Directeur Territorial

# Revalorisations indiciaires annuelles

## En pratique

> Revalorisation progressive pour l'ensemble des catégories :

- Catégorie A : 3 revalorisations échelonnées de 2017 à 2019
- Catégorie B : 3 revalorisations échelonnées de 2016 à 2018
- Catégorie C : 4 revalorisations échelonnées de 2017 à 2020